

Sur toute autre liqueur, 30 p. c. d'avance sur le prix courant ou prix courant du gros.  
Toute Bière, Porter et Lager Beer, coûtant moins de 75c par douzaine (prix des embouteilleurs) pas moins de \$1.00 la douzaine de bouteilles ou 9c la bouteille.

Bière et Porter coûtant :

|                                               |     |
|-----------------------------------------------|-----|
| 75c à \$1.10 la douzaine ou 10c la bouteille. |     |
| 80c à 1.15                                    | 10c |
| 85c à 1.20                                    | 10c |
| 95c à 1.30                                    | 11c |
| \$1.10 à 1.40                                 | 12c |
| 1.30 à 1.60                                   | 14c |

Bière et Porter en chopines :

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Pale Ale       | 70c la douzaine |
| India-Pale Ale | 80c             |
| Capsulée       | \$1.00          |

Sur toute Bière, Porter et Lager en draft, 30 p. c. d'avance sur le prix courant ou le prix courant du gros.

M. O'Shaughnessy propose, secondé par M. John Dixon, que la liste révisée des prix, quant à ce qui concerne la bière, soit adoptée. Adopté.

Proposé par M. Demers secondé par M. O'Shaughnessy que l'Association se mette en communication avec le gouvernement de Québec, pour obtenir une modification de la loi des licences, en ce qui concerne la vente des boissons aux mineurs et l'obligation de donner deux cautions. Adopté.

M. O'Shaughnessy propose secondé par M. B. Connaughton, que tout membre qui sera rapporté comme vendant au-dessous des prix adoptés par l'Association soit considéré un membre indigne de l'Association.

M. Fraser propose en amendement, secondé par M. Manning, que la motion précédente soit laissée sur la table, pour être prise en considération dans six mois.

M. Fraser dit que la motion de M. O'Shaughnessy est trop sévère, et dans tous les cas, prématurée. M. Desormiers parle dans le même sens. M. O'Shaughnessy et M. Demers défendent la motion ; plusieurs autres membres prennent la parole pour et contre.

Un vote étant demandé, M. le président demande le vote à main levée. Mais l'épreuve est considérée douteuse, M. O'Shaughnessy déclarant que plusieurs membres opposés à sa motion ont levé les deux mains. M. O'Shaughnessy insiste pour une division de l'assemblée.

M. le président demande à l'assemblée de se diviser, les membres en faveur de la motion principale passent à sa gauche et ceux en faveur de l'amendement de M. Fraser à sa droite.

L'épreuve paraît encore douteuse, un certain nombre restant entre les deux divisions et M. Demers secondé par M. O'Shaughnessy ayant proposé l'ajournement, M. le président déclare l'assemblée ajournée.

Assemblée ajournée tenue au Mechanics Hall, mercredi le 20 mai 1891.

Présents : M. Ed. Elliott, président, au fauteuil. MM. S. Demers, A. D. Fraser, A. Desjardins, John Scanlan, J. O'Shaughnessy, P. Desormiers, O. Richard, N. P. Laverty, M. Delahanty, Wm. Rafferty, J. J. Robillard, John Robertson, V. Raby, D. Ruel, et une centaine d'autres.

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu et adopté.

Le secrétaire donne communication de la lettre suivante qu'il a reçue en réponse à celle qu'il a adressée à l'honorable Procureur Général conformément à la résolution passée à la dernière assemblée, comme suit :

Québec, 18 mai 1891

Monsieur J. Monier,  
Secrétaire de l'Association  
des Epiciers de Montréal,  
Montréal.

Monsieur,

J'ai reçu instruction de l'honorable Procureur Général d'accuser réception de votre lettre du 15 mai courant et de vous dire, en réponse, que, sans pouvoir dire maintenant quelle sera la politique du gouvernement au sujet de l'article de la loi des licences qui défend aux épiciers de vendre de la boisson aux mineurs et au sujet de l'article de la même loi qui les oblige à donner des cautions au gouvernement, ces deux importantes questions vont recevoir la plus sérieuse considération de la part de ses collègues et de lui-même.

Dès le retour de l'honorable M. Mercier et de l'honorable M. Sheyn d'Europe, ces deux questions seront étudiées par le conseil des ministres, afin de voir s'il n'est pas possible d'amender la loi dans le sens indiqué dans la requête de l'association des épiciers de Montréal.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur.

Votre très humble serviteur,

L. J. CANNON,

Assistant-procureur-général.

Le président ayant demandé à l'assemblée de prendre en considération la lettre du secrétaire de l'association des épiciers de Toronto, cette lettre est lue de nouveau, en anglais et en français, par le secrétaire. M. Rafferty et M. Desormiers s'opposent à ce qu'on suive l'exemple des épiciers de Toronto, vu que l'association de Montréal, étant engagée dans un mouvement où elle a besoin de l'appui du commerce de gros, ne devrait rien faire qui pût être considéré comme une attaque contre l'association des épiciers de gros.

M. Fraser propose, secondé par M. S. Demers, que cette association, ayant entendu la lecture de la lettre du secrétaire de l'association des épiciers détailliers de Toronto, endorse la résolution de l'association de Toronto ; et que nous nous engageons à la soutenir de toutes nos forces dans la ligne de conduite qu'elle a décidé d'adopter sur la question des sucres.

Qu'une copie de la résolution de Toronto soit imprimée et adressée à tous les membres de l'association avec prière de s'y conformer strictement.

A l'appui de sa motion, M. Fraser rappelle les efforts faits depuis deux ans par l'association pour briser le "combine" du gros ; l'association de Toronto s'est montrée très énergique dans cette lutte, et elle vient d'obtenir des concessions avantageuses comme celle qui consiste à diminuer à dix quarts de sucre au lieu de 15 la quantité à acheter pour jouir de la réduction de 18c. par livre.

M. John Robertson parle dans le sens.

Personne n'ayant demandé un vote, la motion est déclarée adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite proposé par M. O'Shaughnessy secondé par M. S. Demers, que tout membre de l'Association qui annoncera ou affichera des liqueurs, de la bière, porter ou lager beer à des prix inférieurs à ceux qui ont été adoptés à notre dernière assemblée régulière soit considéré un membre indigne de l'Association.

Proposé par M. Robertson secondé par M. Raby, que la motion précédente soit déposée sur la table pour être prise en considération d'hui en douze mois.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Robertson, Fraser, O'Shaughnessy, Demers, Desormiers, Ricard, et autres, l'amendement est mis aux voix par mains levées et est déclaré rejeté, trois votes seulement ayant été donnés en sa faveur.

La notion principale est alors mise aux voix et adoptée par la même division. M. John Robertson fait enregistrer sa protestation solennelle et quitte la salle.

Il est ensuite proposé par M. Demers secondé par M. Robillard, qu'un comité soit nommé dans chaque quartier pour voir à ce que les prix de l'association soient maintenus, discuter les objections, s'il s'en présente et faire rapport à la prochaine assemblée. Adopté :

Les membres de ce comité seront désignés par le comité de direction et notifiés par le secrétaire. Et l'assemblée s'est ajournée.

Avis a été donné que, à la prochaine assemblée MM. Elizée Rodier, 166 rue Montcalm, et C. E. E. Authier, 29 rue Chatham, seront proposés pour être membres de l'Association.

## Renseignements Commerciaux

### DEMANDE DE SÉPARATION DE BIENS

Dame Odile Drolet, épouse de M. A. Raphael Larocque, marchand du village d'Upton.

### DIVIDENDES

Dans l'affaire de F. X. Roy, sellier de Montréal ; premier et dernier dividende payable à partir du 28 mai. — Bilodeau et Renaud, curateurs.

Dans l'affaire de Adolphe Dépatie, de Montréal ; premier et dernier dividende payable à partir du 2 juin. — Chas Desmarteau, curateur.

Dans l'affaire de "The Buckingham Pulp Co." ; premier dividende payable à partir du 1er juin 1891. — John McD. Hains, curateur.

Dans l'affaire de D. Collins, de Montréal ; premier et dernier dividende payable à partir du 2 juin 1891.

Dans l'affaire de Pelletier et Guy, de Montréal ; premier et dernier dividende payable à partir du 8 juin. — Kent et Turcotte, curateurs.

Dans l'affaire de L. Moquin, du lac Mégantic ; premier dividende payable payable à partir du 8 juin. — Kent et Turcotte, curateurs.

Dans l'affaire de Gédéon Genest, de Pierreville ; premier et dernier dividende payable à partir du 3 juin 1891. — Kent et Turcotte, curateurs.

Dans l'affaire de Wm V. Gordon, épicier, de Montréal ; premier et dernier dividende payable à partir du 1er juin. — Alex. F. Riddell, curateur.

### CURATEURS

MM. Kent et Turcotte ont été nom-

més curateurs à la faillite de M. N. Girouard, de St-Guillaume.

M. H. Bédard a été nommé curateur à la faillite de M. Geo. G. Côté, des Grondines.

M. P. Guay a été nommé curateur à la faillite de M. Germain, de Québec.

M. J. M. Marcotte a été nommé curateur à la faillite de Emile Lacas & Cie.

### FAILLITES

Lévis.—M. Pierre Rhéaume, sellier, a fait cession de ses biens.—M. Alfred Lemieux a été nommé curateur à cette faillite.

Robertson Station.—M. Joseph Eugène Dion, magasin général, a fait cession de ses biens.

St-Guillaume d'Upton.—M. N. Girouard, magasin général, a fait cession de ses biens.

St. Hugues.—W. Bourque, commerçant, a fait cession de ses biens.

Montréal.—M. Géo. Daveluy courtier d'assurances a fait cession de ses biens à la demande de M. Ed. Guerin.

Passif environ \$25,000.

Assemblée des créanciers le 28 mai.

M. Zotique Turgeon, marchand tailleur, a fait cession de ses biens.

Passif environ \$35,000.

Assemblée des créanciers le 26 mai.

Une requête a été présentée pour faire appeler par les journaux M. Exias Amyot, entrepreneur, absent.

M. Joseph Cléophas Hémond faisant affaires sous la raison sociale de P. Hémond & fils, a fait le 15 mai la cession de biens qui lui était demandé comme nous l'avons annoncé la semaine dernière.

Assemblée des créanciers le 23 mai.

Coleraine.—F. H. Parsons, magasin général, a fait cession de ses biens.

Montréal.—A. Piché & Cie (Dame Joséphine Charette), chaussures, ont fait cession à M. Charles Desmarteau.

M. Pierre Leroux, chaussures, a fait cession de ses biens à M. Chs. Desmarteau.

M. Hormidas Latour, chaussures, a fait cession de ses biens à M. Chs. Desmarteau.

M. Jérémie Joannette, chaussures, a fait cession de ses biens à M. Chs. Desmarteau.

M. E. Paiement, chaussures, a fait cession de ses biens à M. Chs. Desmarteau.

MM. Arpin & Bergeron, manufacturiers de chaussures, ont fait cessions de leurs biens à M. Charles Desmarteau.

On s'attend encore à voir deux ou trois autres magasins de chaussures faire cession, parmi ceux qui étaient soutenus par la maison P. Hémond & fils.

On croit aussi que deux magasins de détail de nouveautés vont être obligés sous peu de suspendre leurs paiements.

Cree Scott & Cie, manufacturiers de chemises, ont convoqué une assemblée de leurs créanciers.

Mile End.—J. B. Adam, chaussures, a fait cession de ses biens à M. Charles Desmarteau.

Passif environ \$3,000.

Téléphone 776.

**J. M. MARCOTTE**

Comptable et Auditeur

**No. 58 RUE ST-JACQUES**

MONTREAL.

Spécialité : Règlement d'affaires de faillites entre créanciers et débiteurs, sans frais judiciaires.

Pour Vendre vos Propriétés  
Annoncez dans le PRIX COURANT.